



Suivi triennal des recommandations du CGLPL (2020) Maison d'arrêt de Bayonne (Pyrénées-Atlantiques) Visite du 9 au 13 janvier 2017 (2^{ème} visite)

Le Contrôleur général des lieux de privation de liberté a relevé huit bonnes pratiques et émis quarante-trois recommandations.

Le rapport de visite a été transmis au Garde des sceaux et au ministre de la santé, qui n'ont pas formulé d'observations.

1. BONNES PRATIQUES

Pour les doubles parloirs, les familles et les personnes détenues restent dans les parloirs.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

Une représentante de la CPAM participe aux commissions pluridisciplinaires de sortie organisées par le SPIP.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

Le nouveau protocole, comme demandé par le CGLPL en 2009, a été signé en avril 2016. Il couvre la totalité du champ d'activité de l'USMP et présente un véritable projet d'équipe.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Pas de remarque. Protocole toujours en vigueur.

La « réunion des libérables » mensuelle, organisée par l'USMP avec la participation du médecin coordonnateur, du médecin addictologue, d'un psychiatre, d'un psychologue, d'une infirmière somatique et d'une psychiatre ainsi que de la secrétaire de l'USMP permet d'assurer au mieux la continuité des soins après la sortie de la personne détenue.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. Toutefois, la situation des détenus sortants est désormais étudiée en commission pluridisciplinaire unique (CPU). Différents acteurs du parcours de détention y participent : direction, officier, service pénitentiaire d'insertion et de probation, référent local de l'enseignement, unité sanitaire, visiteur de prison, et partenaires sociaux. Cette organisation permet une meilleure prise en charge de l'accompagnement vers la sortie. L'établissement a obtenu la labellisation de ce nouveau processus, par l'organisme certificateur DEKRA, en janvier 2020.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

La dynamique de préparation à la sortie reste d'actualité. Une visite de sortie est programmée avec un médecin dès que la date de sortie est connue (440 sorties en 2018). En complément, selon les cas et en fonction de leurs besoins, les personnes détenues peuvent être reçues par le médecin psychiatre et/ou le médecin addictologue. Aussi, l'unité sanitaire est amenée à prendre des RDV extérieurs pour les personnes détenues afin d'assurer leur prise en charge sanitaire après leur sortie. Elle délivre des ordonnances à la sortie pour permettre la poursuite du traitement à l'extérieur et une copie de l'attestation d'affiliation est remise à la personne sortante. En revanche, il est complexe d'assurer le suivi des personnes détenues étrangères qui repartent dans leur pays après leur sortie.

La confiance développée entre le personnel pénitentiaire et l'équipe médicale permet la présence de cette dernière à la CPU et une contribution respectant le secret médical est très positive pour la définition du parcours de la personne détenue tout au long de son incarcération.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Pas de remarque. Dynamique maintenue.

La participation de la conseillère référente justice de la mission locale aux CPU élargies permet de faire bénéficier de son accompagnement tous les jeunes en ayant besoin, quel que soit leur statut de prévenu ou de condamné et les entretiens réalisés dans le bâtiment de détention offrent des possibilités d'échange avec le personnel de surveillance.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer.

Le SPIP a passé convention avec plusieurs structures d'insertion et organise l'intervention ponctuelle d'organismes divers au profit des personnes condamnées qui ne peuvent obtenir des permissions de sortir.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. En complément, depuis 2019, des forum « métiers » sont organisés au sein de l'établissement. Les partenaires proposent des parcours de formations, des emplois à la sortie ainsi que des accompagnements de projets.

Le SPIP prépare la sortie des personnes condamnées en étudiant, avec les partenaires concernés, les besoins en termes de documents administratifs, de soins et de couverture médicale, d'hébergement ou de logement et de formation.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette bonne pratique a toujours vocation à s'appliquer. En complément, les différents acteurs de la détention sont associés à la démarche. La situation de chaque personne détenue est étudiée en CPU « sortant ». Ce processus a été labellisé en janvier 2020 par le certificateur DEKRA.

2. RECOMMANDATIONS

2.1 ORGANISATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1.1 TAUX D'OCCUPATION

Il serait souhaitable que le taux d'occupation théorique d'un établissement pénitentiaire soit calculé en fonction du nombre de cellules et non pas par rapport à un effectif de référence, afin de rendre compte de l'encellulement individuel, et que le taux d'occupation opérationnel (rapport entre le nombre de personnes détenues hébergées et le nombre de lits) soit régulièrement communiqué.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La capacité théorique d'accueil de l'établissement constitue la référence dans les documents et les calculs des taux d'occupation communiqués aux autorités judiciaires. Le suivi par quartier existe par le biais de l'applicatif AGIR. Le taux d'encellulement individuel et le taux d'occupation de l'établissement ne produisent pas les mêmes données. Le premier rapporte le nombre de détenus au nombre de places global de l'établissement défini par la circulaire de 1988, le second se rapporte le nombre de personnes seules en cellule au nombre total de personnes détenues.

Les établissements remontent via l'applicatif AGIR les données de pilotage dont ils disposent, et exploitables par l'établissement.

2.1.2 AMENAGEMENT DES LOCAUX

En l'absence de travaux pendant les années 2013 à 2015 et la réalisation de travaux dédiés à la sécurité en 2016 et 2017, la situation quotidienne des personnes détenues ne s'est pas améliorée. Il est donc temps de programmer des travaux d'amélioration de la vie quotidienne des personnes détenues compte tenu de la vétusté des locaux.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une étude de restructuration de l'ensemble de l'établissement a été livrée au 1^{er} trimestre 2020. Le schéma directeur prévoit une réalisation fixée sur le triennal 2021 à 2023. Ce projet est prioritaire pour la direction interrégionale des services pénitentiaires.

La mise en place d'un auvent pour protéger les visiteurs des intempéries, lorsqu'ils attendent pour pénétrer dans la maison d'arrêt, le temps du contrôle de leurs documents et de l'éventuelle résorption de la file d'attente est nécessaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le projet immobilier prévoit l'installation d'un auvent lors de la réalisation des travaux de la porte d'entrée principale.

Une augmentation de la capacité d'accueil du quartier de semi-liberté, qui suppose des travaux dans ou hors l'enceinte de l'établissement, est nécessaire au regard des besoins de la population pénale, parfois dépourvue de logement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le schéma directeur est en cours d'élaboration et prendra en compte ce point du QSL. Ce projet est prioritaire pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux.

2.1.1 SURVEILLANCE ET NIVEAUX D'ESCORTES

Les fiches GENESIS sur la surveillance adaptée sont classées en deux catégories « vulnérabilité, risque suicidaire » et « dangerosité ». Elles doivent permettre de déterminer si cette surveillance a été décidée au titre d'arrivant ou à un autre titre.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les détenus arrivants sont automatiquement placés sous surveillance spéciale « risque suicidaire » jusqu'à leur passage en commission pluridisciplinaire unique. La liste actualisée des surveillances spécifiques « risque suicidaire » précise si la personne est arrivante ou autre dans un encadré « motivation ».

Les niveaux d'escorte et les niveaux de surveillance définis en CPU, enregistrés dans le logiciel GENESIS doivent être respectés.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les niveaux d'escorte sont définis en CPU en fonction des informations transmises par les services au regard du profil et de la personnalité du détenu. Des réunions escortes sont régulièrement programmées pour réévaluer le niveau de l'escorte. Le niveau d'escorte majoritaire défini à la maison d'arrêt de Bayonne est celui de l'escorte 1.

2.1.2 DIFFUSION DE L'INFORMATION

Il n'existe pas de canal interne de télévision. Cela est dommageable. C'est un moyen de diffusion de l'information efficace et pouvant pallier un certain nombre de carences observées dans ce domaine au sein de la maison d'arrêt.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La maison d'arrêt de Bayonne fait partie des anciennes maisons d'arrêt dans lesquelles l'installation d'un tel dispositif nécessite des coûts supplémentaires importants.

En l'absence de canal vidéo interne, un journal interne en version papier est édité chaque mois afin que les personnes détenues aient connaissance des informations relatives au fonctionnement et à l'organisation de la détention. Il est leur est remis en cellule et quelques exemplaires sont mis à disposition en bibliothèque.

Par ailleurs, l'information concernant les activités ponctuelles organisées par le SPIP ou celles concernant le culte se font par la distribution de prospectus et d'affichage en détention.

Les possibilités offertes par l'association Prisac Adour, notamment en matière d'hébergement ne sont pas connues de la population pénale. Une meilleure diffusion de l'information est à assurer.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une mention a été intégrée en ce sens dans le livret d'accueil arrivants.

2.2 LE PERSONNEL PENITENTIAIRE

Le personnel de service de nuit ne possède pas la capacité d'intervenir en cas d'incident rencontré par le surveillant assurant le service de la porte. Une réflexion est à conduire en vue de permettre aux surveillants pénitentiaires d'intervenir au bénéfice du surveillant portier.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le trousseau permettant d'intervenir auprès du surveillant portier a été mis à disposition en août 2019. Aucun évènement n'a nécessité une intervention à la porte d'entrée principale en service de nuit depuis cette date. Toutefois, la procédure mise en place est de nature à permettre le secours à l'agent en cas de problème.

Tous les intervenants au quartier des arrivants doivent renseigner systématiquement l'application GENESIS en vue de faciliter la traçabilité de ces informations et leur exploitation.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre par le nouveau responsable de l'enseignement ayant pris ses fonctions en septembre 2018. La validation sur la checklist est toujours réalisée.

Les services contributeurs appliquant cette procédure sont les personnels de détention, le chef détention, le service de la buanderie, le référent local du travail pénitentiaire, le service des travaux et les personnels gradés. Le SPIP renseigne également GENESIS lors de l'audience arrivant.

Seule l'unité sanitaire refuse malgré plusieurs sollicitations de la direction en ce sens.

2.3 LA VIE EN DETENTION

2.3.1 ARRIVEE EN DETENTION

Le livret d'accueil destiné aux arrivants est riche en informations, mais difficile à exploiter. L'élaboration d'un livret d'accueil « attractif » incluant pour chaque service impliqué des plaquettes d'informations utiles (USMP, SPIP, enseignement, sport, point d'accès au droit, visiteurs, avocat, Défenseur des droits, aumôneries, vie en détention, etc.) est nécessaire.

Une contribution des personnes détenues afin de recueillir leur avis serait utile pour améliorer le contenu et la présentation.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le livret d'accueil a été actualisé en juin 2018. Des plaquettes dédiées au point d'accès au droit, aux cultes, au Défenseur des droits et au Contrôleur général des lieux de privation de liberté sont remises aux détenus lors de l'audience arrivant.

Une consultation des personnes détenues dans le cadre de l'article 29 sur ce point relatif à la simplification du livret sera réalisée dans le courant du premier semestre 2021.

Les deux cellules réservées aux arrivants doivent être équipées d'un réfrigérateur, de portes isolant les toilettes, d'une table et d'une chaise par personne détenue. Un état des lieux des cellules doit être effectué afin d'éviter de faire porter la responsabilité d'éventuelles dégradations sur l'arrivant entrant.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La réglementation ne prévoit pas la nécessité d'un réfrigérateur en cellule arrivant dans la mesure où les délais d'affectation au sein de ce quartier sont brefs.

Une note de service de septembre 2016, a été rédigée à l'attention des agents pour rappeler la nécessité d'effectuer un état des lieux contradictoire des cellules. Ce dispositif est intégré au manuel de labellisation.

Une cellule est individuelle, équipée en conséquence avec des portes battantes au niveau des sanitaires. La deuxième cellule est double, équipée en conséquence (2 tables et 2 chaises) et dispose également des portes battantes au niveau des sanitaires.

2.3.2 EQUIPEMENT DES CELLULES

Dès lors qu'une plaque chauffante est nécessaire pour la préparation du petit déjeuner, cet équipement doit être attribué à chaque personne détenue à son arrivée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Toutes les cellules sont équipées d'une plaque induction. Les plaques sont louées par les détenus et sont gratuites pour les personnes sans ressources suffisantes. Aujourd'hui, il est possible de trouver des modèles hors induction uniquement lorsque le fournisseur de plaques à induction est en rupture de stock.

Les cellules du quartier de semi-liberté ne sont pas équipées de WC. En conséquence les personnes détenues circulent librement la nuit dans ce quartier. Il est nécessaire que les personnes détenues puissent s'isoler, pour des raisons de sécurité, dans leur cellule selon des modalités qui restent à définir.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Sans pouvoir modifier les fonctionnalités et conditions de vie au sein du QSL, des travaux de sécurisation avec système de vidéosurveillance ont été réalisés afin d'améliorer la condition de vie des personnes détenues (vidéosurveillance des escaliers, couloirs, WC etc.).

2.3.3 REPAS ET CANTINES

Il serait nécessaire de mettre en place une cantine incluant l'achat de matériel informatique en vue d'honorer d'éventuelles demandes.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La mise à jour du règlement intérieur en novembre 2019 précise les 2 types de cantine possibles : celle dite « ordinaire » et celle dite « exceptionnelle ». Dans le cadre de la cantine exceptionnelle (1 fois par mois) la personne détenue peut demander un achat d'un matériel informatique qui est soumis à l'autorisation du chef d'établissement.

2.3.4 TRAVAIL ET FORMATION

La maison d'arrêt ne dispose d'aucun atelier ; les personnes détenues ne peuvent donc pas bénéficier de revenus du travail, à l'exception des quelques personnes classées au service général. Il est nécessaire de conduire rapidement une étude sur la faisabilité architecturale d'installer un ou des ateliers ainsi que de rechercher des entreprises pour les gérer. Ces démarches n'ont a priori pas été engagées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce besoin est pris en compte dans le schéma directeur de l'établissement dont la réalisation sera fixée sur le triennal 2021 à 2023.

Le plan d'agrandissement des surfaces travaillé avec la direction interrégionale des services pénitentiaires inclus la création de deux ateliers de travail. Ce projet est en attente d'une validation budgétaire.

Il existe par ailleurs une formation qualifiante en cuisine.

Il serait nécessaire que les informations collectées par le responsable local de l'enseignement (RLE) lors de l'entretien arrivant soient saisies directement dans l'onglet « enseignement » de GENESIS.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les informations collectées par le référent local de l'enseignement lors de l'entretien arrivant sont transmises lors de la CPU et retranscrites lors de la synthèse qui est archivée dans le dossier de suivi de la personne détenue. Le référent local de l'enseignement a accès à GENESIS. Il utilise l'appliquet pour viser la check-list arrivant et mettre à jour ses listes.

2.3.5 ACTIVITES

Il est important que le surveillant pénitentiaire moniteur de sport soit remplacé durant ses absences.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le budget 2019 n'a pas permis de mettre en place une prestation de remplacement des moniteurs de sport à la maison d'arrêt de Bayonne.

Le département des politiques d'insertion et de probation et de prévention de la récidive de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux réfélchit à la mise en place d'une politique équitable visant à harmoniser les pratiques en vigueur, et à permettre effectivement de remplacer les moniteurs de sport pendant leurs absences par des agents spécifiquement désignés.

Un surveillant faisant fonction a été nommé en juillet 2019, afin de pourvoir aux absences du moniteur de sport.

La circulation de l'information chez les personnes détenues est insuffisante pour l'accès aux activités socioculturelles. La direction de l'établissement pénitentiaire et le SPIP doivent tirer les enseignements de cette situation.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un coordinateur socio-culturel dédié à la maison d'arrêt de Bayonne a été recruté le 2 février 2019 dans le cadre du marché régional avec Profession Sport et Loisirs (PSL). Il a été

affecté au service pénitentiaire d'insertion et de probation et est en charges des activités. Un nouvel agent a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2020.

Cette meilleure couverture de l'établissement par un coordonnateur culturel dédié aura permis de formaliser la réalisation d'un planning des activités à 3 mois affiché dans le bureau du service pénitentiaire d'insertion et de probation et transmis aux personnels en détention.

Pour chaque événement il transmet à la population pénale des fiches d'inscription individuelle, qui sont automatiquement distribuées en cellule.

Il est également procédé à un affichage en détention un mois avant les activités et plaquettes informatives sont envoyées à chaque détenu.

La coordinatrice participe à au moins une séance de l'atelier culturel afin d'échanger avec l'intervenant et les personnes détenues.

Durant le confinement, un journal sur les activités proposées a été mis en place en détention avec une interview d'un partenaire et présentation de son atelier à chaque numéro.

2.3.6 PARLOIRS

Les parloirs ne sont accessibles que les lundis, mercredis et vendredis. Cette situation interdit ou limite les temps de visite des enfants scolarisés et des personnes qui travaillent. L'ouverture des parloirs pendant tout ou partie des week-ends et jours fériés doit être envisagée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le changement de l'organisation des parloirs implique une réorganisation de service. L'organigramme de référence ne permet de couvrir que 3 demi-journées par semaine. Il s'agira donc de fermer un créneau pour ouvrir un nouveau créneau. Ce point sera intégré dans les objectifs 2021 et permettra d'envisager une ouverture des parloirs le week-end.

Les demandes de visite aux parloirs sont à exprimer le matin de chaque jour de parloir pour les parloirs de l'après-midi ou pendant les parloirs pour le jour de parloir suivant. Il n'est donc pas possible de planifier un parloir avec un préavis supérieur à quelques heures ; ce qui est rédhibitoire pour des personnes qui viennent de loin, notamment quand le nombre de candidats est supérieur au nombre de places. La mise en place d'un système de réservation – notamment via la mise en place d'une borne de réservation dans les locaux de Prisac Adour, est absolument nécessaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans les locaux actuels il est impossible de placer une borne de réservation puisqu'ils se trouvent en dehors du domaine pénitentiaire ce qui interdit toute connexion au Réseau Privé Virtuel Justice. Plusieurs solutions peuvent être envisagées : soit un apport en effectif ressources humaines afin d'ouvrir des créneaux de visites supplémentaires, soit l'achat de la maison PRISAC ADOUR (donc domaine pénitentiaire) pour y mettre une borne. Cette deuxième option est à privilégier sur le long terme. Une organisation va être recherchée

début 2021 afin d'accroître les délais de prise de rendez-vous en lien avec le surveillant de la porte d'entrée principale.

La faible sollicitation des visiteurs de prison interroge sur la qualité de l'information délivrée aux arrivants, indépendamment du fait que leur existence n'est pas mentionnée dans le livret d'accueil. Un travail d'information sur les missions des visiteurs de prison est à mener auprès des personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'information auprès des détenus est faite par les officiers et gradés en détention mais aussi par le conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation au cours des entretiens d'accueil arrivants. De plus le responsable des visiteurs de prison participe à la CPU chaque semaine.

L'information est bien connue des personnes détenues. Celle-ci figure d'une part dans le règlement intérieur et également dans le guide arrivant dans la partie dédiée au service pénitentiaire d'insertion et de probation. De plus les membres de la CPU font des préconisations écrites, aux détenus arrivants, sur cette possibilité.

Comme cela était déjà mentionné lors de la visite de 2009, les boxes réservés aux entretiens avec les avocats et de nombreux autres intervenants doivent assurer une stricte confidentialité des entretiens des personnes détenues avec leur conseil.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

En attendant la réorganisation du schéma directeur dont la réalisation sera fixée sur le triennal 2021 à 2023, des travaux peuvent être financés sur le budget dédié de l'établissement pénitentiaire. Un isolant pourra être posé sur les parois en bois ainsi qu'un film phonique sur les plexis-glaces.

2.3.7 CORRESPONDANCE ET TELEPHONE

Il n'est pas acceptable que le courrier soit relevé par un surveillant pénitentiaire dans la boîte des portes des cellules – ces boîtes recevant les demandes d'entretien médical, les requêtes, les courriers. Les boîtes aux lettres destinées à recueillir les lettres destinées à l'USMP ne sont pas accessibles à toutes les personnes détenues. Le courrier doit être relevé par le vaguemestre, l'USMP, les aumôneries dans des boîtes positionnées dans la détention et accessibles à toutes les personnes détenues.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre. Des boîtes aux lettres dédiées aux courriers de l'unité sanitaire et ceux en départ ont été installées au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage du bâtiment de détention le 30 novembre 2017 et l'information a été diffusée aux services et aux détenus par note de service.

Les quatre points phone étant disposés dans les cours de promenade ou sur le terrain de sport, leur accès n'est possible qu'à des moments où les correspondants sont sur leur lieu de travail. Des cabines téléphoniques, disposant d'une isolation phonique suffisante, devraient être installées dans la détention.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Dans le cadre du déploiement de la téléphonie en cellule, il n'est plus à l'ordre du jour de rajouter de point phone en détention mais de faire avec l'existant.
Les cellules de la maison d'arrêt de Bayonne ont été équipées début 2020.

L'accès aux numéros de téléphone du CGLPL et du Défenseur des droits ne doit pas nécessiter d'autorisation préalable.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des plaquettes informatives spécifiques sont distribuées lors de l'entretien arrivant.
Des affiches en détention informe les personnes détenues de cette possibilité, qui ne doivent formuler aucune demande préalable pour accéder aux numéros de la téléphonie sociale.

Le formulaire de demande de numéros de téléphone devrait comporter une indication sur le fait que le nombre de numéros autorisé n'est pas limité à cinq.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre. Le formulaire a été modifié et précise que le nombre d'enregistrements de numéros n'est pas limité.

2.3.8 ACCES AU DROIT

La méconnaissance de l'existence de consultations d'avocats mises en place par le centre départemental d'accès au droit, en dépit des informations contenues dans le livret d'accueil, dénote une mauvaise circulation de l'information. Une réflexion et des actions sont à conduire pour que le point d'accès au droit mieux connu.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

L'intervention du conseil départemental d'accès au droit en détention reste à développer.
Une permanence mensuelle des avocats est mise en place mais son organisation doit être stabilisée car les dates d'intervention changent fréquemment.

Des actions collectives sont organisées par le service pénitentiaire d'insertion et de probation avec l'implication de l'association INFODROITS. 5 info-collectives ont été organisées en 2019, accessible à chaque cession à 10 personnes détenues.

En 2020, 2 informations collectives ont été organisées autour des élections municipales en février assurée par l'association INFODROITS. A la suite de ces interventions, 13 personnes ont été accompagnée dans leurs démarches d'inscription sur les listes électorales.

L'association Café des Papas est intervenue à deux reprises en 2020 et a mis à disposition une juriste afin d'évoquer avec les détenus les droits relatifs à la parentalité. Une première session s'est déroulée en mars avec 6 personnes détenues, mais elle a été interrompue en

raison du confinement, et une seconde session de 4 séances s'est déroulée en août à laquelle 4 personnes détenues ont participé.

Une information doit être dispensée, dans le livret remis à l'arrivée et par voie d'affichage, comportant les adresse et téléphone de la déléguée locale du Défenseur des droits (DDD). Cette information mérite également d'être commentée par le personnel pénitentiaire afin d'être assuré de sa diffusion. Il serait en outre opportun d'associer la déléguée du DDD au conseil d'évaluation.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Des plaquettes dédiées au point d'accès au droit, aux cultes, au Défenseur des droits et contrôleur général des lieux de privation de liberté sont remises par l'officier aux détenus lors de l'audience arrivant.

La présence du délégué du DDD au conseil d'évaluation n'est pas mentionné dans la circulaire du 31 janvier 2018 relative à l'intervention des délégués du Défenseur des droits en établissements pénitentiaires. L'établissement ne peut pas prendre l'initiative d'une invitation.

2.3.9 CULTES

Lors des entretiens avec les arrivants, il est à tout le moins nécessaire de leur proposer de manière systématique de rencontrer un aumônier et, le cas échéant, d'informer le représentant du culte concerné.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les informations relatives aux cultes en détention sont mentionnées dans le livret d'accueil arrivants. Un formulaire d'inscription à l'activité culturelle est donné lors de l'audience arrivant. La personne détenue est libre de choix de son culte.

2.3.10 DOCUMENTS D'IDENTITE ET TITRES DE SEJOUR

Le nombre de demandes de carte nationale d'identité et les délais d'obtention interrogent sur la qualité de la procédure mise en place. Il est nécessaire de mettre en place une procédure et des moyens qui permettent d'aboutir dans des délais raisonnables.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Le nouveau système mobile de prise d'empreintes pour les cartes nationales d'identité n'est pas en service à la sous-préfecture de Bayonne mais en préfecture à Pau. La convention passée entre la maison d'arrêt de Bayonne, le service pénitentiaire d'insertion et de probation et la préfecture en novembre 2019 est finalisée et signée. Désormais, la préfecture se déplace pour la délivrance ou le renouvellement des cartes nationales d'identité.

L'impossibilité d'obtenir ou de renouveler un titre de séjour pour une personne détenue étrangère doit être surmontée.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Un protocole a été signé avec la sous-préfecture de Bayonne, la maison d'arrêt et le service pénitentiaire d'insertion et de probation le 4 août 2017 afin de faciliter la délivrance ou le renouvellement des titres de séjour des personnes incarcérées.

2.3.11 FOUILLES

Le caractère systématique des fouilles intégrales pour les mouvements à l'extérieur, et des fouilles par palpation lors des mouvements intérieurs est contraire à la loi.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Une note de service a été rédigée en novembre 2017. Elle vient rappeler la réglementation et encadre la pratique des fouilles. La note a été réactualisée en août 2020 afin de se conformer à la circulaire du 15 juillet 2020 relative aux fouilles des personnes détenues.

2.3.12 DISCIPLINE ET ISOLEMENT

La cellule disciplinaire est sombre et froide : un éclairage permanent artificiel a été mis en place afin d'éviter aux personnes détenues d'être dans la pénombre et un chauffage d'appoint y est installé en hiver – la mise en place d'un thermomètre et l'enregistrement des températures dans le registre du quartier disciplinaire étant au demeurant une bonne pratique. Cette cellule nécessite des aménagements plus pérennes.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La remise aux normes du dispositif de désenfumage est à l'origine des problèmes de température l'hiver. Les relevés de température sont réalisés uniquement en cas de grand froid.

Le quartier disciplinaire a été labellisé le 21 novembre 2016 et le label a été renouvelé en 2020.

Des travaux sont en cours de réalisation au quartier disciplinaire. Ceux-ci comportent le changement de fenêtres et des trappes de désenfumage. Responsables des courants d'air, elles ont été réduite en taille. La norme est tout de même respectée et certifiée par une entreprise agréée. Une seconde cellule disciplinaire a été créé.

Les passages des personnes détenues en commission de discipline doivent être traités plus rapidement, car sanctionner une faute un mois et demi après n'a guère de sens.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La présence d'une seule cellule de quartier disciplinaire a effectivement pu avoir un impact sur l'organisation de la politique disciplinaire. Deux choix étaient possibles : lier la comparution à la faute ou à l'exécution de la sanction. L'établissement pénitentiaire fait le choix de lier la comparution à l'exécution de la sanction. Afin de résoudre cette difficulté,

une deuxième cellule a été créée au quartier disciplinaire. Les travaux se sont achevés en décembre 2020. La deuxième cellule est désormais opérationnelle.

2.3.13 REQUÊTES ET EXPRESSION COLLECTIVE

La collecte des requêtes doit être améliorée afin de préserver leur confidentialité et en assurer une meilleure traçabilité dans le logiciel GENESIS.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation était déjà mise en œuvre. Toutes les requêtes sont consignées dans GENESIS.

Pour la mise en œuvre du droit d'expression collective, des réunions doivent être organisées entre des personnes détenues et des membres du personnel et de la direction, comme le prévoit l'article 29 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

L'article 29 est mis en œuvre à la maison d'arrêt de Bayonne. Les détenus sont sollicités deux fois par an comme le prévoient les recommandations autour de différentes thématiques : activités culturelles, culturelles, sportives ; cantines ; guide arrivant et sortant ; et élections européennes.

Les consultations sont organisées par écrit à la maison d'arrêt de Bayonne. Les résultats sont communiqués par voie d'affichage en détention.

2.4 LA SANTÉ

L'aménagement de locaux de l'USMP en dehors de l'espace carcéral et de superficie suffisante pour la dispensation des soins dans de bonnes conditions doit être une priorité. Dans l'attente de ces travaux pour lesquels de nombreux projets ont déjà été élaborés, il conviendrait de mettre une ou deux pièces supplémentaires à disposition de l'USMP.

SITUATION EN 2020 – MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est difficile à mettre en œuvre dans la mesure où l'établissement ne dispose pas d'espaces disponibles nécessaires à la réorganisation des circuits et améliorer les espaces de prises en charge des personnes détenues. Ces travaux sont prévus dans le plan d'agrandissement des surfaces qui suppose la réalisation du schéma directeur dont la réalisation sera fixée sur le triennal 2021 à 2023.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Les locaux de l'USMP sont mis à disposition par l'administration pénitentiaire. Le centre hospitalier de rattachement a formulé différentes demandes d'extension mais la décision incombe au Ministère de la Justice.

La collecte des demandes de rendez-vous déposées dans les boîtes à lettres de chaque cellule par un surveillant pénitentiaire ne préserve pas le secret médical, d'autant que la personne détenue mentionne le motif de sa demande. Ces demandes doivent être déposées dans une boîte spécifique relevée exclusivement pour le personnel de l'unité sanitaire.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Cette recommandation est mise en œuvre. Des boîtes aux lettres dédiées aux courriers de l'unité sanitaire et ceux en départ ont été installées au rez-de-chaussée et au 1er étage du bâtiment de détention le 30 novembre 2017 et l'information a été diffusée aux services et aux détenus par note de service.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Si une personne détenue souhaite un RDV auprès de l'USMP, elle remplit la feuille de demande de RDV (qui précise quel professionnel il souhaite consulter) et cette demande peut être déposée dans les boîtes aux lettres réservées à l'USMP. Trois boîtes ont été installées depuis la dernière visite (une au RDC, une à l'étage et une à proximité de l'USMP). La personne détenue a également la possibilité de formuler directement sa demande à l'infirmière lors de la distribution des médicaments

Une amélioration de la gestion des médicaments, passant notamment par l'informatisation de la prescription, devrait être recherchée avec la pharmacienne de l'hôpital afin de réduire les risques d'erreur.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Ce projet est discuté depuis 3 ans environ. L'agence régionale de santé souhaite que l'informatisation des prescriptions aboutisse. Toutefois, selon le centre hospitalier, le réseau connaîtrait des difficultés techniques.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

L'USMP est équipée d'un téléphone, d'un fax, d'un accès à internet et à l'intranet du CHCB. Le CHCB dispose d'un logiciel de gestion des procédures qualité (Normea) auquel a accès le personnel de l'USMP. Les prescriptions sont transmises par fax à la pharmacie à usage intérieur (PUI). Elles sont transmises jusqu'au samedi matin. En week-end le pharmacien d'astreinte peut être sollicité si besoin. En revanche, les dossiers médicaux sont au format papier et ne sont pas accessibles par le pharmacien et ceci devra faire l'objet d'un correctif afin de permettre au pharmacien d'analyser les prescriptions.

L'examen des fiches d'extraction médicale laisse à penser qu'elles sont remplies de façon à justifier la présence systématique d'un surveillant au cours des soins. Cette présence est

contraire à la protection du secret médical. Les recommandations formulées par le CGLPL dans son avis du 16 juin 2015 relatif à la prise en charge des personnes détenues dans les établissements de santé doivent être respectées.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

La gestion de la surveillance pendant les soins est adaptée individuellement au profil des détenus. Chaque décision est donc individuelle et motivée.

Cependant, le retrait quasi systématique des moyens de contrainte conduit à privilégier une surveillance constante dans des secteurs médicaux rarement sécurisés. L'agent reste en retrait afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun incident. Cette pratique est bien acceptée par les personnes détenues. Elle permet de ne pas pratiquer de fouille intégrale au retour à l'établissement et de préserver la dignité de la personne.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA SANTE

Le Ministère des Solidarités et de la santé demeure vigilant quant au respect du secret médical. La feuille de route PPSMJ souligne l'importance de mieux respecter les droits des patients détenus. L'échelon central s'est donc saisi de ce sujet dans le cadre d'un groupe de travail relatif aux droits des personnes détenues en tant qu'usagers du système de santé. Ce groupe a souhaité lancer prioritairement une réflexion commune santé/justice sur le respect du secret médical, la confidentialité des soins et la question des entraves durant les consultations et extractions médicales. Les travaux de réflexion ont été interrompus en raison du contexte sanitaire mais devraient reprendre. Les fiches d'extraction médicale sont établies par le chef d'escorte qui détermine les niveaux d'escorte en fonction de divers critères. Il s'agit donc à l'administration pénitentiaire d'affiner ces pratiques. La note commune santé/justice précitée permettra de rendre toutefois la procédure plus lisible pour l'ensemble des acteurs.

2.5 AMENAGEMENTS DE PEINE ET PREPARATION DE LA SORTIE

Les dossiers de préparation d'aménagement de peine ne sont adressés aux SPIP des établissements vers lesquels les personnes détenues condamnées sont transférées que si les personnes détenues le demandent. Ces dossiers doivent être transmis systématiquement.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Les dossiers du service pénitentiaire d'insertion et de probation sont adressés systématiquement aux antennes du nouveau lieu de détention.

Afin d'éviter toute difficulté et s'assurer que le dossier a bien été adressé, une « fiche réflexe » transfert de détenu a mis en place une procédure pratique depuis 2019. Ainsi, les dossiers SPIP sont systématiquement transmis en cas de transfert : soit ils sont remis au greffe pour la veille du départ afin de partir avec la personne détenue, soit ils sont transmis a posteriori par courrier. La fiche réflexe prévoit également un lien téléphonique ou par mail avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'établissement d'affectation de

la personne transférée. Par ailleurs, un rapport de liaison figure dans APPI, ainsi le SPIP de l'établissement destinataire peut en prendre connaissance.

Il serait opportun que la personne prévenue remise en liberté rencontre le CPIP de permanence avant la levée d'écrou.

SITUATION EN 2020 – MINISTERE DE LA JUSTICE

Afin préparer la sortie, les personnes détenues sont rencontrées au préalable. Cette procédure est difficile à systématiser notamment pour les remises en liberté des personnes prévenues qui interviennent parfois avec effet immédiat.

Toutefois, une permanence est en place en milieu fermé. Si un entretien avec le détenu sortant en ordonnance de mise en liberté ne peut être réalisé, un livret sortant lui est remis (stock au greffe de l'établissement).

Notons également qu'une convocation au SPIP est systématiquement délivrée dans le cadre de l'application de l'article 741-1 du code de procédure pénale.